

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
REFECTION DE CHAUSSEE
RUE NATIONALE
ENTRE LA RUE DES MARETTES ET JOUY-LE-MOUTIER
JEUDI 06 JUILLET 2023 ET VENDREDI 07 JUILLET 2023**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité, pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise, d'effectuer des travaux de réfection de chaussée rue Nationale (RD 55), dans sa partie comprise entre la rue des Marettes et la limite communale avec Jouy-Le-Moutier,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La rue Nationale, dans sa partie comprise entre la rue des Marettes et la limite communale avec Jouy-Le-Moutier, sera soumise à des restrictions de circulation et de stationnement en vue de la réfection de la chaussée, **du jeudi 06 juillet 2023 au vendredi 07 juillet 2023.**

ARTICLE 2 : Les travaux s'effectueront en chaussée rétrécie.

La vitesse sera limitée à 30 km/h. La circulation sera alternée manuellement ou par feux.

Le stationnement sera interdit sur 50 mètres de part et d'autre des travaux.

Tout stationnement dans l'emprise des travaux et sur 50 mètres de part et d'autre, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la **société « COCHERY IDF »** - chemin du Parc -95 480 PIERRELAYE - Tél. : 01.34.18.39.00 - Responsable des travaux : Carlos CORREIRA DA SILVA.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat.

ARTICLE 6 : Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux, (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 7 : Les autorités de police Nationale et Municipale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 9 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 10 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 22 juin 2023

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

26 JUIN 2023

Date de notification :

26 JUIN 2023

Date de mise en ligne :

26 JUIN 2023

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.